Document generated on 10/12/2024 3:49 a.m.

Liaison

L'artiste professionnel
Reconnaissance socio-économique?

Paul-François Sylvestre

Number 58, September 1990

URI: https://id.erudit.org/iderudit/42697ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

ISSN

0227-227X (print)
1923-2381 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Sylvestre, P.-F. (1990). L'artiste professionnel : reconnaissance socio-économique? *Liaison*, (58), 14–15.

Tous droits réservés © Les Éditions l'Interligne, 1990

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

L'artiste professionnel: Reconnaissance socio-économique?

par Paul-François Sylvestre

Il est paradoxal de constater que le milieu artistique, pourtant indispensable à une société, compte souvent les personnes financièrement les moins avantagées. Ainsi débute la lettre que le ministre fédéral des Communications m'écrivait le 20 avril dernier. Marcel Masse annonçait, dans cette missive, qu'un comité permanent de la Chambre des communes s'était penché sur plusieurs recommandations concernant le statut de l'artiste et qu'il venait de déposer une série de propositions concrètes visant à garantir une certaine sécurité financière pour les artistes canadiens, notamment ceux et celles qui travaillent de manière autonome.

L'artiste consacre 35 à 45 heures par semaine à la pratique de son art, auxquelles s'ajoutent les 10 à 15 heures qu'il doit passer à un autre emploi pour assurer sa subsistance.

Les commissions d'étude, comités consultatifs et groupes de travail reconnaissent tous que les artistes expriment la spécificité culturelle du pays et que l'ensemble des créateurs et interprètes projettent la réalité profonde du Canada. Mais ce beau métier peut-il faire vivre ceux et celles qui l'exercent? Le ministre des Communications donne une réponse accablante : *Agé en moyenne de 44 ans, l'artiste travaille dans la plupart des cas à son compte. Il possède 17 ans d'expérience dans sa discipline et passe de 35 à 45 heures par semaine à la pratique de son art, auxquelles s'ajoutent les 10 à 15 heures qu'il doit consacrer à un autre emploi pour assurer sa subsistance. (...) Le revenu artistique net moyen de nos danseurs s'établit à 13 000 $, celui de nos auteurs à 11 079 $, celui de nos artistes spécialisés dans les arts visuels à 11 444 $, celui de nos comédiens à 15 210 $ et enfin celui de nos musiciens à 18 248 $.*

Face à de telles données sur la situation des artistes d'expérience au pays, Marcel Masse peut bien s'interroger sur le sort réservé aux *jeunes artistes dont la production souvent hardie, expérimentale et provocatrice est nécessaire à la régénération du phénomène culturel*. Et il n'y a pas seulement la reconnaissance d'un salaire décent pour un travail excellent; s'ajoutent aussi la reconnaissance et la promotion publiques. Une étude du ministère des Communications démontre que 53% des répondants connaissent le nom de Karen Kain mais que pas plus de 33% des gens interrogés savent qu'elle est danseuse; pour Alex Colville la proportion est la suivante : 25% connaisse son nom et moins de 10% l'identifie comme peintre; Gabrielle Roy est un nom qui dit quelque chose à 33% des répondants bien qu'à peine 18% d'entre eux savent qu'elle est une écrivaine. Le public canadien mérite donc d'être davantage sensibilisé aux arts; aussi le Comité permanent des Communications et de la Culture recommande-t-il une campagne de promotion analogue à celle de « Participaction ».

Statut économique

Les députés fédéraux ont examiné plusieurs options et ont favorisé des solutions structurelles plutôt que de nouvelles subventions. Ils recommandent, par exemple, des amendements aux programmes de sécurité du revenu. Un statut professionnel pour l'artiste se traduit d'abord par une reconnaissance des associations professionnelles accréditées d'artistes travaillant à leur compte et leur droit à la négociation collective, conformément au Code canadien du travail. Comme les artistes travaillent à plus d'un projet à la fois, qu'ils soient à leur compte et qu'ils soient salariés, ils peuvent être doublement perdants, d'où l'importance de corriger deux lacunes dans les lois actuelles : pour tenir compte des particularités du métier que pratiquent les artistes, la Loi de l'impôt sur le revenu devrait leur reconnaître le statut de travailleurs autonomes et la Loi sur l'assurance-chômage devrait leur reconnaître le statut d'employés.

S'inspirant d'une pratique en vigueur en Suède, le comité propose une autre modification à la Loi de l'impôt sur le revenu, laquelle accorderait aux artistes travaillant à leur compte le droit de verser une partie de leur revenu artistique dans un « compte d'artiste » et de différer le paiement de l'impôt sur cette partie du revenu. Cela permettrait aux artistes de mieux manœuvrer durant les années de vaches maigres.

Les écrivains, les artistes visuels et les compositeurs ont souvent les revenus artistiques nets les plus faibles alors que leurs frais professionnels sont les plus élevés. L'expérience démontre aussi que ces revenus et ces frais sont peu souvent répartis de manière régulière d'une année à l'autre, les années de vaches maigres étant plus fréquentes que les années de vaches grasses. De telles conditions ne rendent pas possible l'accès à des régimes d'assu-

rances, sauf à des tarifs exorbitants. Le comité est donc d'avis que le ministère des Communications étudie la viabilité de régimes collectifs privés d'avantages sociaux pour les artistes créateurs.

Les difficultés financières qu'a connues la maison d'édition Leméac (et les pertes encourues par les Tremblay, Maillet et Gélinas) soulèvent toute la question de protection des artistes autonomes en cas de faillite. Le ministère des Consommateurs et des Sociétés proposera prochainement une révision de la Loi sur la faillite, mais les remboursements prévus ne s'appliqueront qu'aux employés qui perdent leur salaire lors d'une faillite de l'employeur. Il est donc proposé de développer un programme analogue pour les artistes autonomes, programme de protection qui ne coûterait vraisemblablement pas plus de 500 000 $ par année.

Don d'œuvres d'art

Les mécènes jouissent d'avantages financiers intéressants lorsqu'il s'agit de faire un don d'œuvres d'art à une société de bienfaisance ou au gouvernement. Les artistes, eux, en sont privés! On recommande donc que le régime fiscal prévoie désormais des incitations financières pour encourager les artistes visuels à faire don de leurs œuvres. En plus d'accroître la visibilité publique des artistes, une telle approche peut être utile aux musées dont les budgets d'acquisition sont limités.

Le Comité permanent des Communications et de la Culture estime que *le milieu artistique a été suffisamment consulté et qu'il est maintenant temps d'agir. (...) Ces mesures sont nécessaires et elles exigent priorité.* Le ministre Marcel Masse entend mettre son poids politique pour effectivement donner à ce dossier la priorité qu'il mérite. *Les Canadiens doivent reconnaître que l'apport des artistes à la vie d'une société n'est pas un luxe,* écrit-il, *à moins qu'on ne soit disposé à vivre dans un monde qui bannirait les manifestations de l'esprit.*

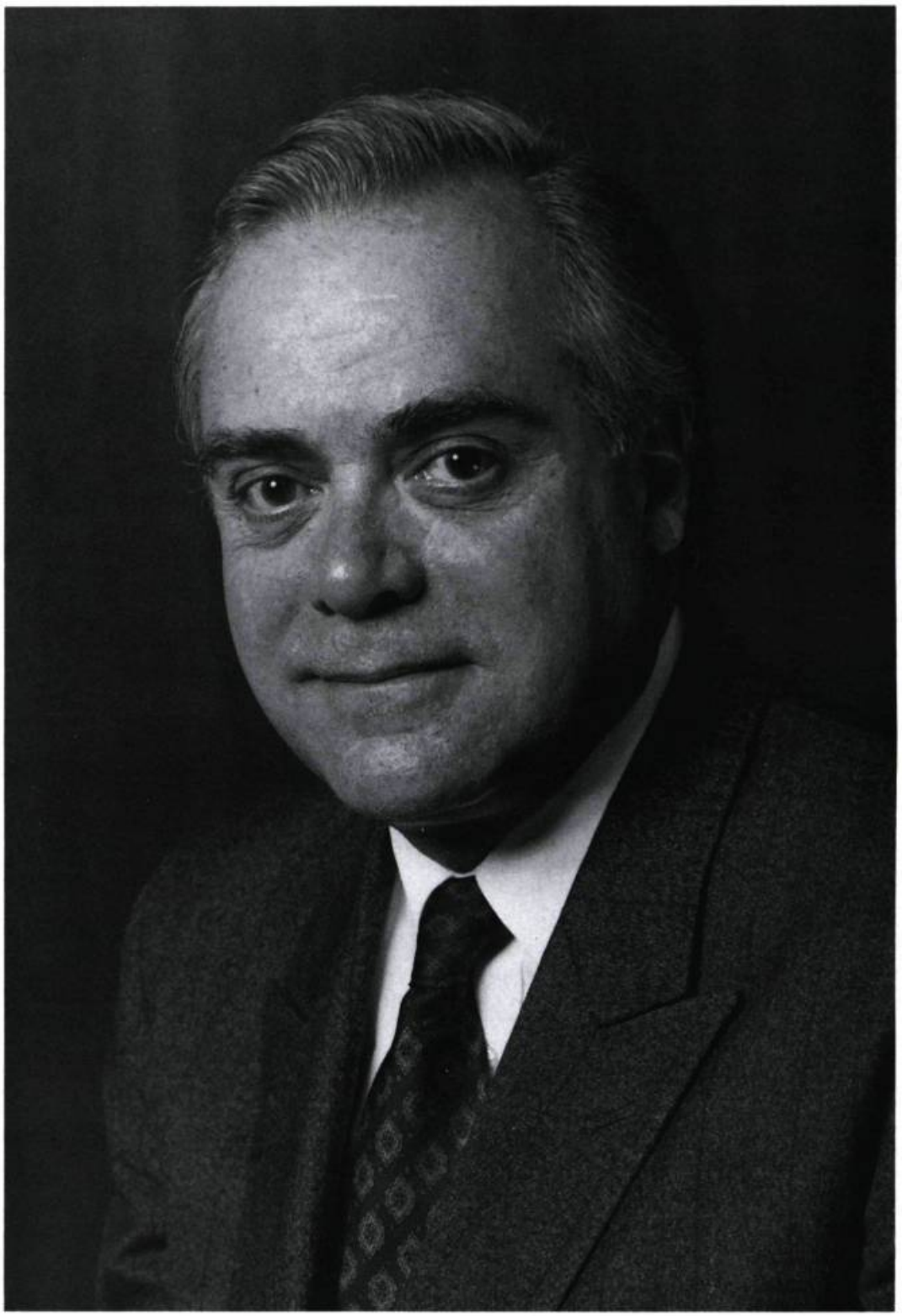

Marcel Masse : l'apport des artistes à la vie d'une communauté n'est pas un luxe.